



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025

SLOW

ID : 085-200023778-20250512-ARSG2025_009-AR

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

ARSG2025-009

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez approuvé le 20/12/2019, modifié le 13/04/2023, mis à jour le 28/07/2021, le 28/07/2022, le 01/08/2023 et le 30/11/2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 31 mars 2025 prenant en considération le projet d'aménagement du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre du projet d'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est mis à jour pour y annexer le périmètre de sursis à statuer du projet d'aménagement du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM), instauré par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 31 mars 2025.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public dans le bâtiment des services municipaux de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez (rue du Gâtineau – Parc d'activités du Gâtineau – Bâtiment Les Salorges 2^{ème} étage – 85270 Saint-Hilaire-de-Riez) et au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Saint-Hilaire-de-Riez pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12 MAI 2025

ID : 085-200023778-20250512-ARSG2025_009-AR

SLO

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 12 mai 2025

Pour le Président,

La Conseillère déléguée,
Nicole BOULINEAU



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 MAI 2025
- de l'affichage le : 12 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.